



# **COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) SAGE DU BASSIN VERSANT DE LA SARTHE AVAL**

**SEANCE PLENIERE DU 22 SEPTEMBRE 2023**

## **COMPTE-RENDU DE SÉANCE**

---

### Ordre du jour

- 14h30-15h45 : Saisine de la CLE par le Préfet de la Sarthe :  
« demande d'avis sur la candidature de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire pour la mission d'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de l'eau pour l'irrigation agricole, sur le bassin versant de la Sarthe aval »
- 15h45-16h00 : Information sur le renouvellement de l'arrêté préfectoral de composition de CLE au 24 janvier 2024



# COMMISSION LOCALE DE L'EAU

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE LA SARTHE AVAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023 A 14H A AVOISE (72)

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRESENTÉS :

## Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (11 voix délibératives/28)

Présents (12), mais 11 voix délibératives au moment du vote

M. Antoine d'AMECOURT, CdC Sablé-sur-Sarthe

M. Daniel CHEVALIER, Conseil départemental de la Sarthe

M. Marc-Antoine DRIANCOURT, CdC Vallées du Haut Anjou – présent en début de réunion, quitte la séance à 15h (pas de voix délibérative)

Mme Adélaïde DEJARDIN, CdC des Coëvrons – présent en début de réunion, quitte la séance à 15h30 en donnant mandat pour le vote à M. Antoine d'AMECOURT, CdC Sablé-sur-Sarthe

M. Alain BARILLER, Régie des Eaux des Coëvrons – présent en début de réunion, quitte la séance à 15h30 en donnant mandat pour le vote à M. Daniel CHEVALIER, Conseil départemental de la Sarthe

M. Jean-Yves BOURGE, CdC Orée de Bercé-Belinois

Mme Delphine DELAHAYE, Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié

M. Jacques BLONDET, Syndicat des Basses Vallées Angevines et de la Romme

M. Dominique DEFAY, Syndicat Intercommunal d'adduction eau potable Charnie et Champagne

M. Marc FRONTEAU, Syndicat Mixte Vègre, Deux-Fonts et Gée

Mme Sylvie LECOURT, CdC Anjou Loir Sarthe

M. Pierre PATERNE, Bouessay

Absents :

M. Marc BAUDRY, CdC Loué-Brûlon-Noyen - donne mandat à M. Antoine d'AMECOURT, CdC Sablé-sur-Sarthe

M. Stéphane BRUNET, CdC Champagne Conlinoise et Pays de Sillé - donne mandat à M. Jean-Yves BOURGE, CdC Orée de Bercé-Belinois

M. Thierry HOMET, Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe - donne mandat à Mme Adélaïde DEJARDIN, CdC des Coëvrons

M. Franck LEGEAY, CdC Pays Meslay-Grez – donne mandat à M. Alain BARILLER, Régie des Eaux des Coëvrons

M. François GARNIER, CdC Val de Sarthe

M. Sylvain ROUSSELET, Conseil départemental de la Mayenne

M. Jean-Claude BOIZIAU, CdC Pays Fléchois

Mme Monique LHOPITAL, Fontenay-sur-Vègre

M. Gérard LAMBERT, Téléché

M. Jean-Paul BOISARD, Saint-Jean-du-Bois

M. Thierry COZIC, Le Mans Métropole

Mme Corinne LUPI, Yvré-le-Pôlin

Mme Anne BEAUCHEF, Conseil régional des Pays de la Loire

Mme Roselyne BIENVENU, Conseil départemental du Maine-et-Loire

Mme Laurence HAMET, CdC Sud-Est Pays Manceau

M. Jean-François RAIMBAULT, Angers Loire Métropole

## **Collège des usagers, propriétaires riverains, organisations professionnelles et associations**

### **(14 voix délibératives/15)**

#### Présents (13)

M. Michel DAUTON (Chambre d'agriculture de la Sarthe)

M. Jérôme PLARD (Chambre d'agriculture de la Mayenne)

M. Thierry HAMARD (Chambre d'agriculture du Maine-et-Loire)

Mme Chantal BLOSSIER (Sarthe Nature Environnement)

Mme Isabelle CHIARAMONTI (Association Moulins et Rivières de la Sarthe)

M. Michel RIOUX (Association de défense des inondés « ADPSQI »)

M. Alain ANDRE (UFC – Que Choisir de la Sarthe)

M. Benoit RAGAIGNE (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitations Agricoles de la Sarthe)

M. Pascal RIBAUD (Président de la Filière Aquacole des Pays de la Loire)

M. Jean-Alexandre DACHARY (Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Sarthe)

M. Fabien ANGOT (Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Mayenne)

M Carlos MARTINS (Union Nationale des Industries de Carrières Et de Matériaux de construction des Pays de la Loire)

M. Hervé BRYJA (Chambre de Commerces et d'Industries des Pays de la Loire)

#### Mandat (1)

Fédération de pêche du Maine-et-Loire (FDPPMA 49) donne mandat à la Fédération de pêche de la Sarthe (FDPPMA 72)

#### Absents :

M. Paul-Henry DE VITTON (Président de l'association pour la protection des vallées de l'Erve, du Treulon et de la Vaiges)

## **Collège de l'état et de ses établissements publics**

### **(7 voix délibératives/12)**

#### Présents (5)

Mme Maud COURCELAUD, Agence de l'eau Loire-Bretagne

M. François-Jacques CHENAIS, DREAL Pays de la Loire

Mme Line TROUILLARD, représentant le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe

M. Thibaut LARDUINAT, Office Français de Biodiversité – Service départemental de la Sarthe

M. Jean-Noël MOUTIER, représentant du Centre Régional des Propriétés Forestières (CRPF)

#### Mandat (2)

La Direction Départementale des Territoires du Maine-et-Loire (DDT 49) - donne mandat à la DREAL

La Direction Départementale des Territoires de la Mayenne (DDT 53) - donne mandat à la DDT 72

#### Absents :

Mme Sandra BERLIN, Agence Régionale de la Santé

Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne

Préfecture de la Sarthe

Préfecture de la Mayenne

Préfecture du Maine-et-Loire

## **ASSISTAIENT EGALEMENT À LA RÉUNION (sans mandat de vote)**

Mme Julie STEIN (Syndicat du Bassin de la Sarthe, animatrice du SAGE Sarthe Aval)

M. Clément BUJISHO (Syndicat du Bassin de la Sarthe, chargé de mission PTGE Sarthe Aval)

M. Adrien LAUNAY (Région des Pays de la Loire)

Mme Virginie GUICHARD (Chambre d'agriculture des Pays de la Loire)

M. Pascal JOUSSE (Association d'Irrigation du Bassin Versant de la Sarthe Aval « IBVSA »)

Mme Sandrine GOUFFIER (Groupement des Agriculteurs Biologiques de la Sarthe)

Mme Evelyne LAURENT (Groupement des Agriculteurs Biologiques de la Sarthe)

M. Nicolas HAEZEBROUCK (Groupement des Agriculteurs Biologistes et Biodynamistes du Maine-et-Loire)

Mme Anya VAN DER HOFF (Confédération Paysanne de la Sarthe)

Mme Anne KIENTZLER, Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Pays de la Loire

32 voix délibératives au moment du vote sont comptabilisées (sur les 55 que compte la commission).
--

Le Président de la CLE, Antoine d'Amécourt, ouvre la séance à 14h30 en précisant que pour cette séance plénière, certains acteurs « non-membre de la CLE » ont été invités à assister. Ceux-ci sont des nouveaux membres du comité de pilotage du PTGE qui a eu lieu le matin dans la même salle, intéressés donc également par le sujet « quantitatif » à l'ordre du jour de la CLE. Ils n'ont toutefois pas le droit de vote.

### **Ordre du jour n°1: Avis sur la candidature de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire pour la mission d'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de l'eau pour l'irrigation agricole, sur le bassin versant de la Sarthe aval**

M. d'Amécourt laisse la parole à la Chambre d'agriculture pour présenter ce dossier : Michel Dauton tout d'abord pour rappeler le contexte, et Virginie Guichard ensuite pour détailler le dossier de candidature.

Les éléments ont été transmis en amont de la séance :

- Courrier de saisine préfectorale à la CLE,
- Dossier de candidature,
- Support de présentation ppt, déroulé en séance.

### **Echanges:**

- I. Chiaramonti demande ce qu'il se passera si via l'OUGC on autorise moins d'eau en prélèvement pour les exploitations actuelles. V. Guichard répond que oui, le volume autorisé pourra évoluer via l'OUGC, mais que c'est déjà le cas aujourd'hui. En effet, ce droit à prélever n'est pas acquis à vie, le Préfet peut revoir ces arrêtés de prélèvements si besoin. M. Dauton précise que l'objectif de l'OUGC est d'organiser collectivement cette gestion des prélèvements selon l'évolution des types d'agriculture sur le territoire justement. Cette prospective d'assolement doit évidemment prendre en compte la protection des milieux d'abord.

- A. André de l'UFC Que Choisir 72 rappelle pour remettre du contexte que l'eau d'irrigation est consommée en totalité en été, en période déjà déficitaire. B. Ragainne de la FDSEA 72 réagit en remettant du contexte sur la faible superficie concernée: l'irrigation ne représente pas toute la surface agricole du territoire, 20% seulement de surface irriguée par rapport à la SAU.

- C. Blossier relaie la position de FNE Sarthe :

"Nous avons échangé au niveau régional sur cette candidature de la chambre pour être OUGC : il est vrai que, souvent, les chambres d'agriculture sont désignées comme OUGC (mais il y a aussi d'autres cas de figure). Nous pensons que cela ne devrait pas forcément être une généralité. Il nous paraîtrait intéressant, en particulier quand un PTGE est mis en place, que la gouvernance autour des prélèvements pour irrigation soit plus collective et transparente. Les formes que cela pourrait prendre méritent d'être réfléchies et discutées, et cela pourrait l'être au sein du COPIL.

De ce fait nous positionner aujourd'hui sur la candidature de la chambre nous paraît prématuré. Une structure avec une représentation identique au COPIL du PTGE nous paraîtrait plus appropriée. Nous n'avons rien contre la chambre et nous reconnaissons ses compétences. Cela lui éviterait de se trouver en porte-à-faux, à la fois juge et parti."

- JA Dachary indique que la position des fédérations pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FDPPMA 72, et lien réalisé avec celle du 49 car mandat) rejoint celle de France Nature Environnement : il aurait été intéressant de proposer une instance de gouvernance plus large pour l'OUGC. Il y a bien un représentant de la CLE et l'AELB, mais au niveau décisionnaire, il faudrait d'autres parties. Les compétences de la chambre d'agriculture en la matière sont bien reconnues, pas de remise en question sur ce point, mais il souhaite des garanties sur l'équité, le partage de la ressource et le respect des besoins en eau pour les milieux aquatiques.

> V. Guichard répond que la chambre est bien un établissement public, sous tutelle de l'Etat dont la règle d'équité et de transparence est bien intrinsèque. Le règlement de l'OUGC (à construire l'an prochain) devra justement prendre en compte des mesures pour éviter les inégalités. Le dossier d'autorisation unique de prélèvement (AUP) sera un dossier public. Et les plans annuels de répartition (PAR) établis chaque début d'année sera soumis à validation du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODESRT), validé donc par le Préfet. Voici les garanties de transparence proposées.

- S. Gouffier (GAB 72) donne un retour d'expérience d'un irrigant en lien avec le GAB sur l'OUGC du bassin versant de l'Authion en Maine-et-Loire (géré également par la chambre d'agriculture des Pays de la Loire) : les irrigants expriment un manque de transparence et une difficulté à avoir des informations (« d'une année sur l'autre, le volume qui m'est autorisé diminue mais je ne sais pas pourquoi »). Pour se protéger, les irrigants demandent plus l'année suivante pour être sûr d'avoir ce dont ils ont besoin. C'est contre-productif. Quel moyen est prévu ici sur Sarthe aval face à ces enjeux ? le GAB exprime également la nécessité d'avoir d'autres organismes dans la gouvernance de l'OUGC, afin d'améliorer la représentativité de tous les agriculteurs.

> M. Dauton confirme que la chambre d'agriculture représente tous les agriculteurs. Il rappelle que l'OUGC concerne uniquement les irrigants, et pas tous les types d'agriculture. Tous les modèles d'irrigation sont, et seront, représentés dans cette démarche. But d'aujourd'hui est bien de voter la candidature de la chambre, pour la question de la diminution des volumes pour arriver au volume prélevable réglementé, cela viendra dans un second temps (règlement de l'OUGC à construire notamment).

- T. Larduinat (OFB) demande comment sont prévus les sanctions en interne de l'OUGC.

> V. Guichard précise que c'est justement dans le règlement que l'on indiquera cela. Plusieurs solutions existent dans d'autres OUGC : une redevance à payer par l'irrigant, et/ou une pénalité sur l'année suivante en termes de volume autorisé. Mais ce n'est jamais arrivé pour l'instant, la force du collectif semble bien fonctionner. Cela n'enlève pas néanmoins le rôle de contrôle conservé par la police de l'eau.

> T. Hamard (Chambre d'agi 49) rappelle que chaque irrigant reste responsable de son volume de prélèvement autorisé.

- A. Kientzler (DRAAF) demande comment sera géré la répartition du volume entre les irrigants si ce volume unique autorisé diminue drastiquement. Y a-t-il possibilité de donner la priorité aux irrigants qui utilisent des pratiques économes en eau par exemple ?

> V. Guichard confirme que tout est possible dans le règlement par la suite. C'est justement à construire dans le cadre de l'OUGC, l'enjeu le plus important étant bien de faire baisser le volume autorisé global pour tendre vers le volume prélevable réglementaire qui permet le respect des besoins des milieux.

- Le GAB demande si le Projet de Territoire pour la Gestion quantitative de l'Eau (PTGE Sarthe aval) vient justement alimenter les enjeux de l'OUGC, par exemple avec la vision prospective de l'agriculture sur le territoire pour s'adapter au manque d'eau.

> V. Guichard répond que oui, OUGC et PTGE vont fonctionner de manière itérative sur le même planning d'élaboration sur la Sarthe aval.

> M. Courcelaud (AELB) précise que l'OUGC est l'outil opérationnel pour l'irrigation, tandis que le PTGE donne la stratégie souhaitée, le cadre à respecter. C'est le Préfet de la Sarthe qui donne l'avis final sur ces deux démarches qu'il pilote en parallèle, sur avis de la Commission Locale de l'Eau.

> M. Dauton confirme que les liens sont déjà effectués et se poursuivront entre OUGC et PTGE car on ne pas attendre le PTGE pour mettre en place l'OUGC. On perd du temps pour améliorer une situation dont on connaît d'ores et déjà la problématique. La Chambre d'agriculture prend dès maintenant sa responsabilité en proposant sa candidature pour la mission d'OUGC.

### Avis de la CLE sur la candidature de la Chambre d'agriculture pour la mission d'OUGC :

Trois membres quittent la séance avant le vote :

- M. DRIANCOURT quitte la séance à 15h (pas de voix délibérative au moment du vote).
- Mme DEJARDIN quitte la séance à 15h30 en donnant mandat à M. d'AMECOURT,
- M. BARILLER quitte la séance à 15h30 en donnant mandat à M. CHEVALIER.

Le nombre de voix délibératives passe au moment du vote à 32 (pour 30 membres présents).

Nombre de membres		Sens du vote	
En exercice :	55	Favorable :	23 voix
Présents :	30	Défavorable :	2 voix
Mandats :	5	Abstention :	9 voix
Voix délibératives :	32		
Voix exprimées :	32		

2 votes contre :

- France Nature Environnement Sarthe
- UFC Que Choisir 72

9 abstentions :

- Les services de l'Etat annoncent qu'ils s'abstiennent sur ce vote pour ne pas être juge et partie, ce qui représente 6 voix : DDT 72, DDT 53, DDT 49, DREAL, AELB, OFB.
- Les 3 Fédérations pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FDPPMA 53 et FDPPMA 72 qui a un mandat de la FDPPMA 49).

La CLE donne un avis FAVORABLE sur la candidature de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire pour la mission d'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de l'eau pour l'irrigation agricole, sur le bassin versant de la Sarthe aval.

### **Ordre du jour n°2 : Information sur le renouvellement de l'arrêté préfectoral de composition de CLE au 24 janvier 2024**

M. d'Amécourt laisse la parole à l'animatrice de la CLE, Julie Stein. Elle rappelle que la composition de la CLE est régie par un arrêté préfectoral, valable 6 ans. L'arrêté en vigueur pour la CLE Sarthe aval sera caduque au 24 janvier 2024. La Préfecture de la Sarthe devra ainsi prendre un nouvel arrêté. La fin de l'année 2023 peut ainsi servir à apporter des modifications si besoin :

- membres actuels qui ne souhaitent plus participer ou laisser leur place à quelqu'un d'autre,
- ou au contraire connaissance de membres qui souhaiteraient s'investir dans la CLE,
- souhait d'ajout ou de suppression de structures...

Attention, la composition d'une CLE doit répondre à des règles strictes avec 3 collèges :

- Il faut minimum 50% d'élus dans la CLE. Ceux-ci sont désignés à titre nominatif.
- Il faut minimum 25% d'usagers. Ceux-ci sont désignés au titre de leur structure (non nominatif).
- Le dernier collège des représentants de l'Etat complète sans quota imposé.

Ainsi, l'ajout ou la suppression d'un membre doit être étudié en fonction de ces ratios à respecter.

M. d'Amécourt conclue en précisant que si des changements sont souhaités par les membres, il convient d'en informer Julie Stein d'ici le 31 octobre 2023.

-----  
Le Président de la CLE clôture la séance à 16h.

Le Président de la Commission locale de l'eau,



Antoine d'AMECOURT